



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du - 3 OCT. 2001
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 17 août 2000 de la municipalité d'Evionnaz, sollicitant l'homologation des modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs aux lieux-dits "Les Iles Vieilles" et "L'Abergement") et du règlement communal des constructions (art. 17 et 17b RCC; cahier des charges de la zone à aménager [extension de la zone d'activités sportives et récréatives aux lieux-dits "Les Iles Vieilles" et "L'Abergement"]);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 15 du 14 avril 2000;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire d'Evionnaz du 26 juin 2000 approuvant les modifications partielles du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions, décision publiée dans le Bulletin officiel No 26 du 30 juin 2000;

Vu l'absence de recours déposé auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire d'Evionnaz;

Vu les préavis des 30 janvier et 13 mars 2001 du Service des routes et des cours d'eau;

Vu le préavis du 2 mai 2001 du Service de l'aménagement du territoire;

Vu la détermination du 6 juin 2001 de la commune d'Evionnaz;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications partielles du plan d'affectation des zones (secteurs aux lieux-dits "Les Iles Vieilles" et "L'Abergement") et du règlement communal des constructions (art. 17 et 17b RCC; cahier des charges de la zone à aménager [extension de la zone d'activités sportives et récréatives aux lieux-dits "Les Iles Vieilles" et "L'Abergement"]), approuvées par l'assemblée primaire d'Evionnaz le 26 juin 2000, avec les modifications suivantes :

Cahier des charges de la zone à aménager (extension de la zone d'activités sportives et récréatives aux lieux-dits "Les Iles Vieilles" et "L'Abergement")

1. Secteur A

a) Objectifs généraux d'aménagement : à compléter :

- Proposer dans le PAD un concept de protection contre les crues coordonné avec le projet "Rhône" du Service des routes et des cours d'eau.

b) Mesures : à compléter :

- Soumettre impérativement au Service des routes et des cours d'eau le projet du PAD ainsi que les mesures de protection locales des installations et des constructions contre les crues.

c) Mesures – Circulation et parage : à compléter :

- Etablir un plan général des circulations **d'accès à la zone et sur le site** (véhicules, transports publics, voies cyclables, piétons, parkings).

2. Secteur B

a) Objectifs généraux d'aménagement : à compléter :

- Proposer dans le PAD un concept de protection contre les crues coordonné avec le projet "Rhône" du Service des routes et des cours d'eau.

b) Mesures : à compléter :

- Soumettre impérativement au Service des routes et des cours d'eau le projet du PAD ainsi que les mesures de protection locales des installations et des constructions contre les crues.

émolument : 200 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS —
- 1 extr. IF